

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 10 juin 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

**2021 DDCT 24** : Subventions (160 000 euros) à 32 associations au titre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 32 associations ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean- Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Actions Traitements (19605) pour le projet intitulé « Lutte contre la sérophobie et défense des droits des personnes qui vivent avec le VIH et/ou une hépatite virale » (2021\_01634).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à Agis, Note et Innove (ANI) (13593) pour le projet intitulé « Sensibiliser sur les conséquences des actes dirigés contre des personnes en raison de critères discriminatoires » (2021\_01638).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Apertura (187531) pour le projet localisé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, intitulé « Mon point de vue » (2021\_03348).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514) pour le projet localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Discriminations Femmes/Hommes luttes pour l'égalité » (2021\_00348).

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 12 000 €, est attribuée à l'Association Prévention du Site de la Villette (12425) pour les projets localisés dans le 19<sup>e</sup> intitulés « Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi - Paris 19<sup>e</sup> » (10 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif signée en 2019 - 2021\_01842) et 2 000 € pour un nouveau projet « Enquête sur les expériences de discriminations des habitantes du 19<sup>e</sup> dans l'emploi » (2021\_07000. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Jeunes Chinois de France (21179) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations raciales dans le secondaire » (2021\_01644).

Article 7: Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (13665) pour le projet localisé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Lutte contre les discriminations et les racismes » (2021\_04289).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Droits et Habitats (32881) pour le projet localisé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Lutter contre les discriminations en accompagnant dans l'accès à leurs droits les habitants du 18<sup>e</sup>ème » (2021\_04334).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à Citoyenneté possible (49762), pour le projet intitulé « Mieux se parler pour mieux s'entendre » (2021\_04332).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à la Compagnie les Rêves fous (20520) pour le projet localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulé « AAP PDV Déconstruire les discriminations avec Cinéma et théâtre-forum » (2021\_07315).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Enquête (75741), pour le projet intitulé « Animer des ateliers d'éducation à la laïcité et former des professionnels en centres sociaux » (2021\_04332).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Espoir 18 (15254), pour le projet localisé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Les quartiers populaires se mobilisent contre l'antisémitisme » (2021\_06341).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à Ethnoart (19749) pour le projet intitulé « Renouvellement de subvention annuelle de fonctionnement 2021 - secteur Égalité/Intégration/LCD » (2021\_01770).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à la Fédération départementale du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP DE PARIS (81421) pour le projet intitulé « Développer la LCD en facilitant l'accès aux droits pour toutes et tous et la déconstruction des préjugés » (2021\_01648).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (13890) pour le projet intitulé « Lutter contre toutes les formes de discriminations » (2021\_01957).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à Jaurès Pantin Petit (19485) pour le projet localisé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Projet d'expression artistique pluridisciplinaire pour lutter contre les discriminations » (2021\_01734). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à La Chance, pour la diversité dans les médias (20951) pour le projet intitulé « Préparation d'étudiants boursiers aux concours des écoles de journalisme et sensibilisation EMI » (2021\_01661).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5 000 €, est attribuée à L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157), pour le projet localisé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement intitulé « COP SEII-L'ACORT Lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes » (2021\_04377).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à Le Pari's des Faubourgs (12405) pour le projet localisé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Éducation Populaire et Discriminations » (2021\_04339). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 15 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à la Ligue de l'Enseignement – Fédération départementale de Paris (17156) pour le projet localisé dans le 12<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Savoir et pouvoir lutter contre les discriminations » (2021\_01785).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 20 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) (61261) pour le projet « Développer les actions de la LICRA à Paris » (2021\_00254).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Multikulti Media (182860) pour le projet intitulé « D'ailleurs et d'ici 2021 » (2021\_01548).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Observatoire des inégalités (57401) pour le projet intitulé « Prix Jeunesse pour l'égalité 2021-2022 (9<sup>e</sup> édition) » (2021\_01613).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Remember (162621) pour le projet intitulé « "Attention travail d'arabe", "Hommage aux coloniaux", et "Éclats de rire !" » (2021\_04479).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Réseau mô'm'artre (19394) pour le projet, localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Lutte contre le racisme et éducation à l'image » (2021\_04342). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à SOS Casamance (11270) pour le projet localisé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement intitulé « Agir contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme par une démarche d'empowerment » (2021\_01836).

Article 27 : Une subvention d'un montant total de 13 000 € est attribuée à l'association SOS Racisme Touche pas à mon pote (15485) pour les projets intitulés « Aide aux victimes » (10 000 €) (2021\_01925) et « Testings parisiens » (3 000 €) (2021\_02706).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à STAR, Science Technologie Art Recherche (12185) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations : ateliers « Corps et perception » pour vaincre les préjugés en vivant des expériences inédites » (2021\_01759).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Starting-Block (8264) pour le projet intitulé « Sensibiliser aux représentations et discriminations de genre et inégalités femmes-hommes » (2021\_01795). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Trajectoires Recherche Historique et Action Sociale (12646) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations et le racisme : des outils de médiations éducatives et culturelles » (2021\_07410).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Ya Foueï (184673) pour le projet intitulé « 10<sup>ème</sup> festival de cinéma “Il paraît qu’eux” pour l’égalité et contre les discriminations » (2021\_04343).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Zarts Prod (12665), pour le projet, localisé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, intitulé « Radio itinérante » (2021\_04345).

Article 33 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**